

Conseil communautaire du 29 juillet 2020 : Procès-verbal de réunion.

Assemblée convoquée en session ordinaire

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY après l'élection du Président
Secrétaire de séance : Déborah DEFORGES

<i>Nombre de délégués communautaires en fonction</i>	59
<i>Présents</i>	52
<i>Pouvoirs</i>	5
<i>Votants</i>	57

59 Conseillers communautaires en exercice

57 Conseillers communautaires présents

Mmes : G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, G. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, B. FILLATRE, C. MEMIN, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, S. VERGNAUD

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, V. BEGUIER, P. BELLIN, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, P. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAX, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, D. DESCHAMPS, L. DORET, M. ECALLE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, G. JALADEAU, G. JARASSIER, J. LAFRECHOUX, R. LATU, P. LECAMP, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, A. MEUNIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, T. NEEL, J. NIORT, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, R. THEVENET, J-G. VALETTE

2 conseillers communautaires absents dont :

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

2 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Mme M. MOUSSERION donne pouvoir à R. LATU

Mme N. MEMIN donne pouvoir à JO GEOFFROY

Mme F. DUPUY donne pouvoir à T. NEEL

M. G. JARASSIER donne pouvoir à René MORISSET

M. JC BOSSEBOEUF donne pouvoir à P. BOSSEBOEUF

2 Conseiller communautaire excusé :

M. G. BOSSEBOEUF

Mme G. AUGRY

57 Conseillers communautaires votants

Une minute de silence a été observée suite au décès de M. Cordeau, ancien maire de Saint Gaudent.

A – Nomination des membres représentants dans les différents syndicats

1) Membres du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vienne (SCoT – sud Vienne)

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU l'article 4 des statuts du Syndicat du SCOT du SUD VIENNE « la communauté de communes du Civraisien en Poitou disposera de 10 sièges et que la communauté de communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit du syndicat du SCOT du SUD VIENNE

Le conseil communautaire doit élire 10 membres titulaires et 10 membres suppléants en son sein.

L'assemblée communautaire va devoir redélibérer lors de son prochain conseil car l'élection des délégués lors de ce conseil comporte des anomalies et n'est pas conforme aux statuts du SCOT

2) Membres du syndicat mixte « Eaux de Vienne »

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts du Syndicat mixte « eaux de Vienne » précisant que la communauté de communes du Civraisien en Poitou disposera de 11 sièges et que la communauté de communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit du syndicat mixte « eaux de Vienne »

Le conseil communautaire doit élire 11 membres titulaires et 11 membres suppléants en son sein. Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés $[b-(c+d)]$: 57

f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Rémy COOPMAN	57	Cinquante sept
Philippe MOIGNIER	57	Cinquante sept
Olivier PIN	57	Cinquante sept
Roland LATU	57	Cinquante sept
Philippe BELLIN	57	Cinquante sept
Gilbert JALADEAU	57	Cinquante sept
Louis marie GROLLIER	57	Cinquante sept
François AUDOUX	57	Cinquante sept
Jean Pierre BERNARD	57	Cinquante sept
Jean-Claude BIARNAIS	57	Cinquante sept
Jean-Guy VALETTE	57	Cinquante sept

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sophie VERGNAUD	57	Cinquante sept
Laurent DORET	57	Cinquante sept
René MORISSET	57	Cinquante sept
Fabrice HAIRAUT	57	Cinquante sept
Jules GIRARDEAU	57	Cinquante sept
Serge GRIMAUD	57	Cinquante sept

Michaël ECALLE	57	Cinquante sept
Roland THEVENET	57	Cinquante sept
Jean-Olivier GEOFFROY	57	Cinquante sept
François BOCK	57	Cinquante sept
Guy SAUVAITRE	57	Cinquante sept

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et membres suppléants du syndicat mixte « Eaux de Vienne » :

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES	NOM ET PRENOM DES MEMBRES SUPPLEANTS
Rémy COOPMAN	Sophie VERGNAUD
Philippe MOIGNIER	Laurent DORET
Olivier PIN	René MORISSET
Roland LATU	Fabrice HAIRAUT
Philippe BELLIN	Jules GIRARDEAU
Gilbert JALADEAU	Serge GRIMAUD
Louis marie GROLLIER	Michaël ECALLE
François AUDOUX	Roland THEVENET
Jean Pierre BERNARD	Jean-Olivier GEOFFROY
Jean-Claude BIARNAIS	François BOCK
Jean-Guy VALETTE	Guy SAUVAITRE

3) Membres du syndicat mixte « SIMER 86 »

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts du Syndicat mixte « SIMER86 » précisant que la communauté de communes du Civraisien en Poitou disposera de sièges comme définis ci-après et que la communauté de communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit du syndicat mixte « SIMER 86»

Collège « travaux publics » : 3 titulaires/3suppléants

Collège « collecte et traitement des déchets » : 3 titulaires/3 suppléants

Collège « traitement des déchets ancien territoire de la Région de Couhé » : 2 titulaires/2 suppléants

Le conseil communautaire doit élire 8 membres titulaires et 8 membres suppléants en son sein.

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

ATTENTION

Un délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat. De ce fait, il ne peut donc pas représenter à la fois sa commune et son EPCI au sein des instances du SIMER (information qui avait été communiquée à toutes les communes concernées et lors de notre conseil du 29 juillet).

De même **un délégué siégeant au Collège travaux publics, ne peut siéger aux collèges consacrés aux activités déchets.**

L'assemblée communautaire va devoir redélibérer lors de son prochain conseil car l'élection d'une partie des délégués lors de ce conseil comporte des anomalies et n'est pas conforme aux statuts du SIMER

Résultats du scrutin collège travaux publics

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés $[b-(c+d)]$: 57

f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilbert JALADEAU	57	Cinquante sept
Jean Claude GAUTHIER	57	Cinquante sept
René MORISSET	57	Cinquante sept

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacky BEAU	57	Cinquante sept
Jean Louis BOURRIAUX	57	Cinquante sept
Jean Luc CHAUVERGNE	57	Cinquante sept

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et membres suppléants du syndicat mixte « SIMER86 » collège travaux publics :

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES	NOM ET PRENOM DES MEMBRES SUPPLEANTS
JALADEAU Gilbert	Jacky BEAU
GAUTHIER Jean Claude	Jean-Louis BOURRIAUX
MORISSET René	Jean-Luc CHAUVERGNE

Résultats du scrutin collège collecte et traitement des déchets

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés $[b-(c+d)]$: 57

f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jules GIRARDEAU	57	Cinquante sept
Pascal LECAMP	57	Cinquante sept
Josette COLAS	57	Cinquante sept

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Isabelle SURREAUX	57	Cinquante sept
Sylvie COQUILLEAU	57	Cinquante sept

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et membres suppléants du syndicat mixte « SIMER86 » collège collecte et traitement des déchets :

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES	NOM ET PRENOM DES MEMBRES SUPPLEANTS
GIRARDEAU Jules	Guy SAUVAITRE
LECAMP Pascal	Isabelle SURREAUX
COLAS Josette	Sylvie COQUILLEAU

Résultats du scrutin collège traitement des déchets ancien territoire de la région de Couhé

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57

f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Roland LATU	57	Cinquante sept
Frédéric TEXIER	57	Cinquante sept

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jules GIRARDEAU	57	Cinquante sept
Guy SAUVAITRE	57	Cinquante sept

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et membres suppléants du syndicat mixte « SIMER86 » collège traitement des déchets ancien territoire de la Région de Couhé :

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES	NOM ET PRENOM DES MEMBRES SUPPLEANTS
Roland LATU	Jules GIRARDEAU
Frédéric TEXIER	Guy SAUVAITRE

4) Membres du syndicat mixte « Energies Vienne »

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts du Syndicat mixte « Energies Vienne » précisant que la communauté de communes du Civraisien en Poitou disposera de 1 siège titulaire et un suppléant et que la communauté de communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit du syndicat mixte « Energies Vienne »

Le conseil communautaire doit élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant en son sein. Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57
- f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuel BRUNET	57	Cinquante sept

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anthony MEUNIER	57	Cinquante sept

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et membres suppléants du Energies Vienne :

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES	NOM ET PRENOM DES MEMBRES SUPPLEANTS
Emmanuel BRUNET	Anthony MEUNIER

5) Membres du syndicat mixte « vallées du Clain Sud »

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts du Syndicat mixte « vallées du Clain Sud » précisant que la communauté de communes du Civraisien en Poitou disposera de sièges comme définis ci-après et que la communauté de communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit du syndicat mixte « vallées du Clain Sud »

Collège « GEMA » : 5 titulaires/5 suppléants

Collège « PI » : 4 titulaires/4 suppléants

Le conseil communautaire doit élire 9 membres titulaires et 9 membres suppléants en son sein. Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin collège GEMA

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57
- f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe BELLIN	57	Cinquante sept
Olivier PIN	57	Cinquante sept
Jules GIRARDEAU	57	Cinquante sept
François BOCK	57	Cinquante sept
André BIBAUD	57	Cinquante sept

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie Claude CHEMINET	57	Cinquante sept
Louis Marie GROLLIER	57	Cinquante sept
Laetitia POUVREAU	57	Cinquante sept
Lydie NOIRAUT	57	Cinquante sept
Laurent DORET	57	Cinquante sept

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et membres suppléants du syndicat mixte « vallées du Clain Sud » collège GÉstion des Milieux Aquatiques :

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES	NOM ET PRENOM DES MEMBRES SUPPLEANTS
Philippe BELLIN	Marie-Claude CHEMINET
Olivier PIN	Louis-Marie GROLLIER
Jules GIRARDEAU	Laetitia POUVREAU
François BOCK	Lydie NOIRAUT
André BIBAUD	Laurent DORET

Résultats du scrutin collège Prévention des Inondations

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d) Nombre de votes blancs : 0
e) Nombre de suffrages exprimés $[b-(c+d)]$: 57
f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Roland LATU	57	Cinquante sept
Roland THEVENET	57	Cinquante sept
Jacky BEAU	57	Cinquante sept
Joël LAFFRECHOUX	57	Cinquante sept

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Louis BOURRIAUX	57	Cinquante sept
Jean Pierre MAURY	57	Cinquante sept
Jean Michel MERCIER	57	Cinquante sept
René MORISSET	57	Cinquante sept

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et membres suppléants du syndicat mixte « SIMER86 » collège collecte et traitement des déchets :

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES	NOM ET PRENOM DES MEMBRES SUPPLEANTS
Roland LATU	Jean-Louis BOURRIAUX
Roland THEVENET	Jean-Pierre MAURY
Jacky BEAU	Jean-Michel MERCIER
Joël LAFRECHOUX	René MORISSET

B - Nomination des membres représentants dans les différents organismes où l'EPCI doit être représenté

1) Membres de l'association de l'aérodrome de Brux-Couhé

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts de l'association de l'aérodrome de Brux-Couhé, la communauté de communes du Civraisien en Poitou disposera d'un représentant titulaire issu de la commune de Valence en Poitou et un représentant titulaire de la commune de Brux et que la communauté de communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'association

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57

f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Vincent BEGUIER	57	Cinquante sept
Frédéric TEXIER	57	Cinquante sept

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et membres suppléants de l'association de l'aérodrome de Brux-Couhé:

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES Valence en Poitou	NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES BRUX
Vincent BEGUIER	Frédéric TEXIER

2) Membres de l'association de la mission locale rurale du Sud Vienne

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts de l'association de la mission locale rurale du Sud Vienne, la communauté de communes du Civraisien en Poitou disposera de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants et que la communauté de communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'association

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57
- f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie Claude CHEMINET	57	Cinquante sept
Bénédicte FILLATRE	57	Cinquante sept
Daniel DESCHAMPS	57	Cinquante sept

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laetitia POUVREAU	57	Cinquante sept
Jean Michel MERCIER	57	Cinquante sept
Michaël ECALLE	57	Cinquante sept

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et membres suppléants de la mission locale et rurale du Sud Vienne :

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES	NOM ET PRENOM DES MEMBRES SUPPLEANTS
Marie Claude CHEMINET	Laetitia POUVREAU
Bénédicte FILLATRE	Jean-Michel MERCIER
Daniel DESCHAMPS	Michaël ECALLE

3) Membres de l'établissement public Territorial de Bassin de la Charente (EPTB Charente)

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts de l'EPTB Charente, la communauté de communes du Civraisien en Poitou disposera d'un représentant titulaire et un représentant suppléant et que la communauté de communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'EPTB Charente

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57
- f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François BOCK	57	Cinquante sept

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry NEEL	57	Cinquante sept

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et membres suppléants de l'établissement public territorial de Bassin de la Charente :

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES	NOM ET PRENOM DES MEMBRES SUPPLEANTS
François BOCK	Thierry NEEL

4) Membres du Comité National d'Action sociale

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts du CNAS, la communauté de communes du Civraisien en Poitou disposera d'un représentant titulaire et que la communauté de communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit du Comité National d'Action sociale

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés $[b-(c+d)]$: 57

f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claudie MEMIN	57	Cinquante sept

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires du Comité National d'Action Sociale :

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES
Claudie MEMIN

5) Membres de l'association Crécendo (école de musique de Civray)

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts de l'association, la communauté de communes du Civraisien en Poitou disposera d'un représentant titulaire et que la communauté de communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'association Crécendo

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57

f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuel BRUNET	57	Cinquante sept

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires au Comité National d'Action Sociale :

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES
Emmanuel BRUNET

6) Membres de l'association la Ch'mise verte

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts de l'association, la communauté de communes du Civraisien en Poitou disposera d'un représentant titulaire et que la communauté de communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'association « la ch'mise verte »

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57
- f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Pierre BERNARD	57	Cinquante sept

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de l'association « la ch'mise verte »:

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES
Jean-Pierre BERNARD

7) Membres de l'association Cicérone

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts de l'association, la communauté de communes du Civraisien en Poitou disposera d'un représentant titulaire et que la communauté de communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'association « Cicérone »

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57
- f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Pierre MAURY	57	Cinquante sept

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de l'association « Cicérone »:

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES
Jean-Pierre MAURY

8) Membres de l'association Cinémalice

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts de l'association, la communauté de communes du Civraisien en Poitou disposera de deux représentants titulaires et que la communauté de communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'association « Cinémalice »

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57

f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Isabelle SURREAUX	57	Cinquante sept
Bénédicte FILLATRE	57	Cinquante sept

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de l'association « Cinémalice »:

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES	
Isabelle SURREAUX	Bénédicte FILLATRE

9) Membres de l'association ACTISART

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts de l'association, la communauté de communes du Civraisien en Poitou disposera de deux représentants titulaires et que la communauté de communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'association « Actistart »

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57
- f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Marie PEIGNE	57	Cinquante sept
Pascal LECAMP	57	Cinquante sept

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de l'association « Actistart »:

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES	
Jean-Marie PEIGNE	Pascal LECAMP

10) Membres de l'association La Gandillonerie

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts de l'association, la communauté de communes du Civraisien en Poitou disposera de deux représentants titulaires et que la communauté de communes du Civraisien en Poitou est membre de plein droit de l'association « la Gandillonerie »

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57
- f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Olivier GEOFFROY	57	Cinquante sept
Jean Michel MERCIER	57	Cinquante sept

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de l'association « la Gandillonerie »:

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES	
Jean-Olivier GEOFFROY	Jean-Michel MERCIER

C – Nomination des membres siégeant dans les différentes instances

11) Dépôt des listes pour siéger à la commission d'appel d'offres de l'EPCI

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-2

VU le code la commande publique ;

VU la délibération n° 1, en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

L'EPCI est tenu de renouveler toutes les commissions obligatoires de par la loi et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) qui est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées. Il s'impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer une ou plusieurs CAO à caractère permanent.

La CAO est composée, pour les EPCI comportant une commune membre de plus de 3500 habitants, du Président ou son représentant et de cinq membres titulaires et 5 membres suppléants de l'EPCI. L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants sont à élire parmi les membres de l'assemblée délibérante (article L14115 II du CGCT). Il s'agit d'un scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 II du CGCT)

Il est proposé dans un 1^{er} temps de définir les modalités de dépôt des listes.

Dépôt des candidatures

Les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste, s'il y en a plusieurs, comprend :

-les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

- ou moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants mais le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires.

Les listes doivent être déposées auprès du Président de l'EPCI jusqu'au moment où le Président abordera le point consacré à l'élection des membres de la Commission d'appel d'Offres.

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire

Les élections auront lieu à la séance du Conseil communautaire, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les élus qui souhaitent déposer leurs candidatures peuvent le faire par tout moyen.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

VALIDE les modalités de dépôts des listes

12) Election des membres siégeant à la commission d'appel d'offres de l'EPCI

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-2

VU le code la commande publique ;

VU la délibération n° 1, en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du 29 juillet 2020, portant modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Président de l'EPCI fait lecture auprès du conseil communautaire dans l'ordre des titulaires puis des suppléants.

Les élections ont lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les élus qui souhaitent déposer leurs candidatures ont été invités à le faire par tout moyen.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Président de l'EPCI est proposé comme Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Liste de conseillers communautaires candidats en tant que membres de la commission d'appel d'offres :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
- <i>Rémy COOPMAN</i>	- <i>Roland LATU</i>
- <i>Sophie VERGNAUD</i>	- <i>Jean Claude GAUTHIER</i>
- <i>Pascal LECAMP</i>	- <i>Murielle PHELIPPON</i>
- <i>François AUDOUX</i>	- <i>Déborah DEFORGES</i>
- <i>Frédéric TEXIER</i>	- <i>Jean Guy VALETTE</i>

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57

f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>Rémy COOPMAN</i>	57	Cinquante sept
<i>Sophie VERGNAUD</i>	57	Cinquante sept
<i>Pascal LECAMP</i>	57	Cinquante sept
<i>François AUDOUX</i>	57	Cinquante sept
<i>Frédéric TEXIER</i>	57	Cinquante sept

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>Roland LATU</i>	57	Cinquante sept
<i>Jean Claude GAUTHIER</i>	57	Cinquante sept
<i>Murielle PHELIPPON</i>	57	Cinquante sept
<i>Déborah DEFORGES</i>	57	Cinquante sept
<i>Jean Guy VALETTE</i>	57	Cinquante sept

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et membres suppléants de la commission d'appel d'offres de l'EPCI :

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES	NOM ET PRENOM DES MEMBRES SUPPLEANTS
Rémy COOPMAN	Roland LATU

Sophie VERGNAUD	Jean Claude GAUTHIER
Pascal LECAMP	Murielle PHELLIPON
François AUDOUX	Déborah DESFORGES
Frédéric TEXIER	Jean-Guy VALETTE

13) Election des membres siégeant au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017,

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a constitué le CIAS par délibération en date du 31 janvier 2017. Les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale ont été modifiés par application des articles 123-4 et suivants du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) pour instituer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) rattaché à la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Le CIAS est administré par un Conseil d'administration dont le président est le président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou qui en est le représentant légal et en assure le fonctionnement. Le conseil d'administration comprend, outre ce dernier, 14 membres répartis à parité en deux collèges et notamment le premier collège : 7 représentants de la Communauté de Communes désignés parmi et par le Conseil Communautaire.

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés $[b-(c+d)]$: 57
- f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guy SAUVAITRE	57	Cinquante sept
François BOCK	57	Cinquante sept
Françoise DUPUY	57	Cinquante sept
Claudie MEMIN	57	Cinquante sept
Murielle PHELLIPPON	57	Cinquante sept
Michaël ECALLE	57	Cinquante sept
Philippe BELLIN	57	Cinquante sept

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS du Civraisien en Poitou)

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES	
Guy SAUVAITRE	Murielle PHELLIPPON
François BOCK	Michaël ECALLE
Françoise DUPUY	Philippe BELLIN

14) Membres de la commission local d'information de la centrale de Civaux

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU les communes concernées : Brion-Gencay-St Secondin-St Maurice la Clouère et l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés $[b-(c+d)]$: 57

f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Roland THEVENET	57	Cinquante sept

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Roselyne TEXEDRE	57	Cinquante sept

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de la commission locale d'information de la centrale de Civaux :

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES	
Roland THEVENET	Roselyne TEXEDRE

15) Membres du comité de programmation du Groupe d'Action Locale LEADER

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

La communauté de communes sera représentée par 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d) Nombre de votes blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57

f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Vincent BEGUIER	57	Cinquante sept
Bénédicte FILLATRE	57	Cinquante sept
Gilbert JALADEAU	57	Cinquante sept
Joël LAFFRECHOUX	57	Cinquante sept

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe BELLIN	57	Cinquante sept
Patrice BOSSEBOEUF	57	Cinquante sept
Jean Olivier GEOFFROY	57	Cinquante sept
Rémy COOPMAN	57	Cinquante sept

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de la commission locale d'information de la centrale de Civaux :

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES	NOM ET PRENOM DES MEMBRES SUPPLEANTS
Vincent BEGUIER	Philippe BELLIN
Bénédicte FILLATRE	Patrice BOSSEBOEUF
Gilbert JALADEAU	Jean-Olivier GEOFFROY
Joël LAFFRECHOUX	Rémy COOPMAN

16) Membres de l'association de la sécurité routière

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts de l'association, la communauté de communes du Civraisien en Poitou disposera d'un représentant titulaire

Les élus communautaires souhaitant candidater comme représentants de la Communauté de Communes ont été invités à le faire, il a été procédé à l'élection desdits représentants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Résultats du scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 57

c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- d) Nombre de votes blancs : 0
 e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 57
 f) Majorité absolue : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric TEXIER	57	Cinquante sept

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de l'association de la sécurité routière

NOM ET PRENOM DES MEMBRES TITULAIRES
Frédéric TEXIER

D - Finances/Affaires juridiques

1) Décisions modificatives n°1

VU le code général des collectivités locales

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU la nomenclature M14 et la nomenclature des SPIC M4

VU les délibérations 30 à 38 du 25 février 2020 relative au vote des budgets primitifs de l'exercice 2020

Il est présenté la Décision Modificative N°1 pour le Budget Général

BUDGET GENERAL

- Ajustement des crédits suite aux notifications des produits des impositions et des dotations de l'Etat (article 73111, 73112, 73113, 73114, 74124 et 74126)
- Prise en compte de la baisse programmée des recettes liées aux activités et services piscine et ALSH (articles 70631 et 70632)
- Inscription de 150 000 € au titre du financement du budget activités économiques pour les aides économiques spéciales d'urgence de 1000 €
- Equilibre de la section par le virement de la section de fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657364-90 : SPIC	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70631-413 : A caractère sportif	0.00 €	0.00 €	12 774.00 €	0.00 €
R-70632-423 : A caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	12 774.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	25 548.00 €	0.00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 843.00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 552.00 €
R-73113-020 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0.00 €	0.00 €	95 493.00 €	0.00 €
R-73114-020 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	8 158.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	103 651.00 €	76 395.00 €
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 905.00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	7 101.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	7 101.00 €	41 905.00 €
Total FONCTIONNEMENT	168 000.00 €	150 000.00 €	136 300.00 €	118 300.00 €

- Transfert au budget annexe activités économiques de la maison médicale par opération de cessions internes (articles 204412 et 2132). Il s'agit d'une opération budgétairement neutre. La cession se neutralise comptablement dans le budget par inscription de dépenses et de recettes. Le bâtiment abrite des activités économiques. Nous sommes loueurs de murs et pas gestionnaires de la maison médicale.

- Inscription de 320 000 € au titre des fonds de concours spécial COVID comme décidé par décision du président sur avis du bureau communautaire d'avril 2020.

Il est présenté la Décision Modificative N°1 pour le Budget annexe activités économiques

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

- Inscription des 150 000 € d'aides économiques spéciales d'urgence de 1000 €
- Ajustement par augmentation de la subvention du budget général
- Écritures concordantes de cession de la maison médicale provenant du budget général.

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
D-204411-520 : Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	1 861.64 €	0.00 €	0.00 €
D-204412-520 : Subv nature org publics - Bâtiments et Installations	0.00 €	1 112 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204421-810 : Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	4 458.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2132-520 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 112 300.00 €
R-2188-520 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 861.64 €
R-2188-810 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 458.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 118 619.64 €	0.00 €	1 118 619.64 €
D-2041412 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	320 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	320 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	470 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	470 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	470 000.00 €	1 438 619.64 €	150 000.00 €	1 118 619.64 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7477 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2132-112-511 : Maisons Medicales Civray Savigne	0.00 €	1 112 281.45 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-112-511 : Maisons Medicales Civray Savigne	0.00 €	1 861.64 €	0.00 €	0.00 €
R-13148-112-511 : Maisons Medicales Civray Savigne	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 114 143.09 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 114 143.09 €	0.00 €	1 114 143.09 €
D-2135-100-90 : Bâtiment Poirier Vert	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-88-90 : ESEC ST PIERRE D'EXIDEUIL	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	1 120 143.09 €	0.00 €	1 114 143.09 €
Total Général		1 264 143.09 €		1 264 143.09 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total Général		950 619.64 €		950 619.64 €

Il est présenté la Décision Modificative N°1 pour le Budget annexe MAF SURIN

BUDGET ANNEXE MAF SURIN

- Inscription de recettes non prévues au BP sur les loyers payés par l'accueillante
 - 6000 € de virement à la section d'investissement afin de financer quelques travaux complémentaires de voirie et de mise aux normes électriques.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6256 : Missions	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total Général		11 000.00 €		11 000.00 €

Il est présenté la Décision Modificative N°1 pour le Budget autonome Ordures Ménagères

BUDGET AUTONOME ORDURES MENAGERES

- Virement d'une dépense de 135 000 € entre chapitres 011 et 012 pour cause de changement d'imputation de certaines dépenses au BP
- 10 000 € afin de financer des travaux en régie à réaliser à la déchetterie de Gençay pour la mise en place d'une citerne à carburant
- Virements entre chapitres afin de financer l'achat et la mise en place de la citerne à carburant. Le coût total de l'opération, réalisation d'autres petits travaux d'aménagements connexes compris, s'élève à 50 000 €. Cette somme sera vite amortie par le coût du carburant bien moins élevé en livraison cuve qu'en station-service.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6287 : Remboursements de frais	0.00 €	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	145 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	135 000.00 €	145 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2131-450 : TRAVAUX DECHETTERIE GENCEEEN	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-450 : TRAVAUX DECHETTERIE GENCEEEN	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-0103 : CONTENANTS COUHE+GENCEEEN	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0104 : TRAVAUX DECHETTERIE COUHE	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	22 000.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

Il est présenté la Décision Modificative N°1 pour le Budget autonome réseau de chaleur

BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

- Inscription de dépenses suite à des écritures d'annulation non réalisées faute de crédits ouverts au BP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	6 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	6 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 100.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 100.00 €	0.00 €	6 100.00 €
Total Général		6 100.00 €		6 100.00 €

Il est présenté la Décision Modificative N°1 pour le Budget autonome énergies renouvelables

BUDGET AUTONOME ENERGIES RENOUVELABLES

- Inscription d'une dépense de 601 € pour régler l'impôt sur les sociétés 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6287 : Remboursements de frais	701.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-835111 : Cotisation foncière des entreprises	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	701.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-695 : Impôts sur les bénéfices	0.00 €	601.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 69 : Impôts sur les bénéfices et assimilés	0.00 €	601.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	701.00 €	701.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

AUTORISE les décisions modificatives des budgets comme présenté précédemment

Vote à l'unanimité

2) Délégations de fonctions au Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017, portant statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou, conformément à l'article L.5211-5-1 du code des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 1, en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au titre de l'article L5211-10 du CGCT à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au président, jusqu'à la fin de son mandat l'ensemble des opérations suivantes et ce, après avis des commissions thématiques concernées si besoin est :

FINANCES-JURIDIQUE

1er. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget y compris les avenants et les actes de résiliation de marché quand les crédits ouverts au budget sont suffisants

- 2e. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 3e. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4e. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire ;
- 5e. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 6e. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives, pénales, ou financières, du 1^{er} degré, d'appel ou de cassation et en référé dans la limite de 10 000 € de frais d'avocat ;
- 7e. De réaliser et signer tous les actes de gestion des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 € ;
- 8e. De contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel. Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement. Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.
- 9e. De prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande passées par l'EPCI pour son propre compte ou pour le compte de ses communes membres dans le cadre des dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- 10e. De demander les subventions et de participations aux services de l'Etat, des collectivités territoriales ou des autres organismes divers en fonctionnement ou en investissement sur des projets communautaires sauf si les projets ne sont pas inscrits au budget ;

PATRIMOINE

- 11e. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à titre onéreux pour une durée n'excédant pas douze ans (qu'il s'agisse de biens appartenant au domaine public ou privé de la collectivité ou appartenant à d'autres personnes morales ou physiques que la Communauté loue) y compris la fixation des loyers sauf si le loyer n'a jamais été fixé au préalable (en cas de loyer supérieur à 500 € HT mensuel) ou inférieur à la valeur fixée initialement par délibération ou inférieur à l'estimation du service des domaines ;
- 12e. De décider de la conclusion et des modifications ou résiliations des baux et conventions d'occupation du domaine public ou privé de la Communauté de Communes à titre gratuit ;
- 13e. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14e. De signer les conventions de prestations de service avec les communes membres de l'EPCI que ce soit en faveur de l'EPCI ou en faveur des communes membres et de fixer les tarifs des services correspondants en application de l'article L5211-4-1 du CGCT ;
- 15e. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 16e. D'approuver les procès-verbaux suite à mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires au fonctionnement des compétences communautaires ;
- 17e. De classer ou de déclasser du domaine public les immeubles communautaires ;

ASSOCIATIONS

- 18e. De signer toute convention de mise à disposition et de prêts de matériels à titre gratuit quand la collectivité est demandeuse ou prêteuse avec des associations à but non lucratif ou d'autres organismes de droit public y compris leur avenant

URBANISME

- 19e. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- 20e. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 21e. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 22e. D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

- 23e. De déposer ou de signer conformément à l'article R421.-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Communauté de Communes les demandes de permis de construire et de démolir, et des déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiment soit mis à disposition par les communes membres de l'EPCI soit propriété de la Communauté de Communes
- 24e. De prendre des décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire ;

RESSOURCES HUMAINES

- 25e. De signer les conventions d'organisation et du suivi du personnel avec les centres de gestion et le CNFPT
- 26e. De prendre tout acte relevant de la formation du personnel

ADMINISTRATION GENERALE

- 27e. De déterminer l'approbation, la modification et l'abrogation des règlements intérieurs des services publics communautaires (piscine, gymnase, ALSH, école de musique, ...) à l'exception de celui applicable au conseil communautaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

AUTORISE les délégations au Président comme énoncés précédemment et **CHARGE** le Président à procéder à la signature de toutes pièces utiles

PRECISE que le Président rapportera à chaque conseil communautaire l'état des décisions passées par délégation du Conseil Communautaire

VOTE À L'UNANIMITÉ

E -ATTRACTIVITE

1) Fonds d'aide d'urgence COVID19 pour les entreprises en difficulté

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

VU la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

VU la délibération n°10E du Conseil de la Communauté de Communes en date du 19 février 2019 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises, approuvant les dispositions de la convention SRDEII et autorisant son président à signer la convention,

VU la Convention SRDEII signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou le 15 mars 2019,

VU la décision 54-2020 du 14 mai 2020 permettant de prendre l'avenant n°1 au SRDEII signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine, autorisant la communauté de communes du Civraisien-en-Poitou à verser des aides exceptionnelles aux entreprises dans le cadre de la COVID 19,

VU la décision 55-2020 du 15 mai 2020 prise par délégation du conseil communautaire relative à la mise en œuvre du dispositif « Fonds d'aide d'urgence Covid-19 pour les entreprises en difficulté »,

VU l'avenant n°1 du SRDEII signé entre la Région et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou signé le 18 juin 2020,

La Communauté de communes a souhaité intervenir auprès des entreprises pour les aider dans la période de crise sanitaire et économique relative à la COVID 19 mais ne peut intervenir directement seule car l'initiative reste à la Région et qu'il a été procédé au conventionnement avec elle sur les dispositifs d'aides que la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou souhaite mettre en œuvre.

Il est proposé de verser aux 15 entreprises suivantes une aide forfaitaire de 1000 € par entreprise, soit un total de 15 000 €.

Nom entreprise	Statut	Commune	Nom du demandeur
Central bar	SARL	Civray	Claude Jolly

Horlogerie da silva	EI	Civray	Nicole Da Silva
Garage Montier	EURL	Gençay	Laurent Montier
Gaudin (Aménagement paysager)	EI	Genouillé	Loïc Gaudin
Hébras (Coiffure)	EI	Champagné St-Hilaire	Hélène Hébras
Hôtel du commerce	SARL	Civray	Lucie Dadu & Flavien Cambour
Imprimerie Raveau	EURL	Valence-en-Poitou	Thomas Raveau
Les Drôles (restaurant)	SARL	Blanzay	Eric Gauvin
Moda'line (prêt à porter)	SARL	Valence-en-Poitou	Aline Lestrade
Mona Flor (Fleuriste)	EI	Gençay	Christelle Pineau
Outil services pro (Vente outillage)	EI	Saint-Macoux	Albino Machado
Transexpress (Transport)	SARL	Valence-en-Poitou	Sébastien Prioton
Salon coiff 15	SARL	Gençay	Virginie Rivault
Relais 375 (restaurant)	SARL	Valence-en-Poitou	Noëlle Pain
Fast food Couhé	Micro-ent.	Valence-en-Poitou	Mourad Mekni

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de la commission économique et décide d'accorder 1000 € à chacune des 15 entreprises, soit 15 000 €.
- **AUTORISE** le président à procéder au versement des aides et à signer les conventions correspondantes

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Aides économiques aux entreprises

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 19 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU la convention en date du 15 mars 2019, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

VU la délibération du 24 septembre 2019 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou.

La commission économique, réunie en présentiel le mercredi 8 juillet 2020, a examiné des dossiers de demandes de subventions d'entreprises dans le cadre de ses dispositifs d'aides aux entreprises inscrits dans le SRDEII.

Nom, statut entreprise	Nature de l'opération	Commune / implantation	Dispositif d'aide de la CCCP	Coût total du projet HT	Dépenses éligibles HT	Aide sollicitée et validée
SARL Hôtel-Restaurant Relais 375	Travaux de réhabilitation de l'hôtel, mise aux normes	Valence-en-Poitou	Micro projet	48 640 €	48 640 €	9 728 € (20%)
EI Nathalie Reusse-Boucher, multiservices	Acquisition d'une vitrine réfrigérée	Brux	Micro projet	4 360 €	4 360 €	872 €
Association Ouvre Boites	Reprise des activités de l'association	Valence en Poitou	Soutien à une association à vocation économique	8 000 €		8 000 €
TOTAL :				61 000 €	53 000 €	18 600 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de la commission économique et décide d'accorder
 - o 9728 € à la SARL Hôtel restaurant relais 375
 - o 872 € à l'entreprise Nathalie Reusse-Boucher, multiservices
 - o 8000 € à l'association « l'ouvre-boites »

- **AUTORISE** le président à procéder au versement des aides et à signer aux conventions correspondantes

VOTE À L'UNANIMITÉ

3) Bail commercial avec la SARL la Charloise motoculture

VU les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code du Commerce,

VU les articles L. 2241-1 ; L. 2122-21 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Locales,

La SARL La Charloise motoculture, représentée Monsieur Ludovic Lafond, a sollicité la communauté de communes pour louer un bâtiment économique lui appartenant, localisé au Centre d'accueil des entreprises, sur la commune de Charroux.

Cette société a pour activité de location, réparation, vente et achat de matériel agricole motoculture ainsi que la vente des pièces de motoculture et matériel agricole.

Les locaux représentent une surface de 1445 m².

Monsieur Ludovic Lafond a fait une proposition d'un loyer mensuel de 2 400€ HT. L'estimation du Domaine de la valeur locative, réalisée le 24 mars 2020, est de 31 457€ HT soit un loyer mensuel 2 621€ HT.

Il est proposé au preneur un bail à usage commercial moyennant un loyer mensuel de 2400 € HT tenant compte de la marge d'appréciation de 10% de l'évaluation du Domaine.

Le Président fait lecture du bail à usage commercial qui sera annexé à la dite délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision de louer le bâtiment à vocation économique à la SARL La Charloise motoculture, sous forme d'un bail commercial, au prix mensuel de 2400 € HT,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le bail commercial et tous autres documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

4) Attribution du marché des circuits courts

VU le Code Général des Collectivité Territoriale,

VU le décret partie législative du code de la commande publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU le rapport d'analyses des offres établi et les documents de la consultation,

VU la délibération n°12 E du 13 novembre 2019 relative au recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude d'un diagnostic territorial sur les circuits courts,

Lors de sa réunion du 21 octobre 2019, la commission économie a proposé de réaliser une étude diagnostic sur les circuits courts.

La Loi dite EGalim du 30 octobre 2018 prévoit que 50% de produits durables de qualité, dont 20% de produits biologiques, devront être servis dans la restauration collective d'ici le 1^{er} janvier 2022.

Le cahier des charges de l'étude prévoyait :

- Un état des lieux et un diagnostic des circuits courts (recensement exhaustive de l'offre actuelle et de la demande potentielle - Types de productions, producteurs, points de ventes, restauration collective, consommateurs...).
- Une stratégie, orientations et moyens pour accompagner les besoins des acteurs de la filière.

Le Président rappelle qu'une consultation de bureau d'études, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée le 9 avril 2020 pour l'élaboration de l'étude sur la plateforme dématérialisée www.marches-securises.fr, pour une date de remise des plis le 20 mai 2020.

La commission économique de la communauté de communes, réunie le 8 juillet 2020 a procédé à l'examen du tableau d'analyse des dix offres selon les critères édictés par le règlement de la consultation.

Le bureau d'études ayant obtenu **le 1er rang du classement est l'AFIPAR** (Association de Formation et d'Information des Paysans et des Ruraux), pour un coût d'étude de 34 830 € HT (l'association n'étant pas assujettie à la TVA).

Plan de financement de l'étude proposé :

Autofinancement de la CCCP (20%) : 6 966 €
Fonds européens FEADER, programme LEADER (80%) : 27 864 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **D'ATTRIBUER** l'élaboration de l'étude circuits courts à l'association AFIPAR pour un montant de 34 830 € HT,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au marché y compris les avenants
- **DE SOLLICITER** un financement de 80% du coût de l'étude auprès de l'Europe sur le programme LEADER de la CCCP,
- **D'AUTORISER** le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Europe sur le programme LEADER du Civraisien-en-Poitou.

VOTE À L'UNANIMITÉ

F-RIVIERES

1) Attribution du marché sur la réalisation de travaux sur le Fleuve Charente

VU le Code Général des Collectivité Territoriale, et son article L 2122-22 4,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics

Une étude globale a été réalisée sur la nécessité de réaliser des travaux sur le fleuve Charente. Un marché à procédure adaptée de travaux a été lancé en date du 8 juin 2020 avec une date limite de réception des offres au 26 juin 2020 à 12 heures.

Le marché a été publié sur le profil acheteur en date du 08 juin 2020 sous le numéro CC-Civraisien-en-Poitou_86_20200608W2_01 et sur le BOAMP n°20-73973 du 09 juin 2020, qu'il s'agit d'un accord-cadre de travaux non alloti pour des raisons de rationalisation et d'économies car plusieurs lots auraient fait augmenter le marché du marché notamment sur les installations et démontages de chantier.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-après : »

Prix des prestations (pondération : 40%) »

Valeur technique (pondération : 60%)

4 entreprises ont déposé une offre et toutes ont été déclarées recevables et il a été fait état d'une négociation avec les candidats sur des demandes de précisions techniques

Au vu de dossier d'analyse des offres et après analyse technique de l'offre et application du critère prix, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise MERCERON TP pour la somme de 557 665€ HT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché de réalisation de travaux de 3 ouvrages sur le fleuve Charente dans le cadre de la restauration de la continuité écologique à l'entreprise

MERCERON TP

180, route de Beauvoir sur Mer CS 70579 – Sallertaine

85305 CHALLANS

Montant : 557 664.50 € HT sur la variante.

Délais de réalisation :

1^{ère} opération Moulin de ROCHE : 4 mois dont 1 mois de préparation de chantier

2^{ème} opération clapet de Charroux : 1 mois et demi dont 0.5 mois de préparation de chantier

3^{ème} opération ouvrages de Périgné : 4 mois dont 1 mois de préparation de chantier

CHARGE le Président de procéder à la signature du présent marché et de toutes pièces utiles à la réalisation de l'opération y compris la signature des avenants qui pourront en découler

VOTE À L'UNANIMITÉ

G-Culture et sport

1) Modifications provisoires du Règlement Intérieur des ERP sportifs

VU le Code Général des Collectivité Territoriale

Des modifications sont nécessaires suite à l'acte 4 du déconfinement lié au COVID19, afin de permettre la reprise des activités sportives et de préserver la sécurité des pratiquants.

Il est proposé un avenant provisoire au Règlement Intérieur des ERP sportifs, celui si définit les règles d'usage de l'établissement, l'accès, l'hygiène, le comportement, la sécurité de l'ensemble

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **DE VALIDER** l'avenant provisoire modificatif du RI des équipements sportifs
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier.

VOTE À L'UNANIMITÉ

H- Questions diverses

Résoudre la problématique de la signalisation des sentiers de randonnées

Présentation des journées de formations des élus avant la mise en place des commissions thématiques

N'ayant plus de sujets à l'ordre du jour, le président lève la séance.